Image not found or type unknown

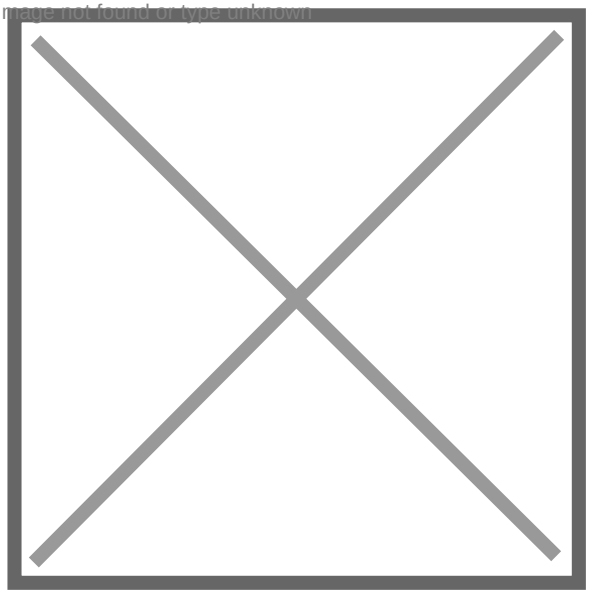

Ou saisir les Prud'hommes

Par **fama06**, le **21/05/2013** à **15:54**

Bonjour

J'ai été licencié par mon employeur sans être averti.
Je n'ai reçu aucun papier. Je pense saisir les Prud'hommes
mais depuis j'ai changé de région. Ma première question ou dois m'adresser pour saisir les Prud'hommes dans ma nouvelle région ou dans celle de mon ancien lieu de travail ? Ensuite si je prends un avocat c'est ici ou dans l'ancienne région ? Car comment me défendre si les Prud'hommes se passent pas ici ? Faut il se déplacer ? Et pour l'avocat va t il faire appel à un collègue de la région si ça se passe là bas ?

Par **moisse**, le **21/05/2013** à **16:29**

Bonjour,
[citation]J'ai été licencié par mon employeur sans être averti. [/citation]
Vous savez lire dans une boule de cristal ou le marc de café?
Vous avez forcément été avisé à un moment ou l'autre.
Oralement peut-être ?
Il importe donc de préciser le mode de communication retenu.
[citation]Ma première question ou dois m'adresser pour saisir les Prud'hommes dans ma nouvelle région ou dans celle de mon ancien lieu de travail ?[/citation]
Malheureusement la formation compétente pour votre lieu de travail.
Vous devrez donc confier vos affaires à un avocat, de préférence mais non obligatoirement du barreau correspondant au lieu d'instance, les avocats ayant une compétence territoriale nationale.

Votre avocat se déplacera ou choisira un avocat postulant local.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés